REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION (circulation interdite)

Commune de Bayet 21 rue des luminaires 03500 **Bayet**

			120	1
-	Maira	40 10	commune de :	Rayet
	Malle	1100 12	COMMUNE DE	Davel

VU:

- Le Code de la Route.
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : Circulation interdite

ARRETONS:

et pendant la durée des travaux, la circulation sera ARTICLE 1: A compter du 17/01/2025

> interdite sur la rue de Plugeat

dans sa section comprise entre

Seul l'accès des riverains sera autorisé.

ARTICLE 2: L'itinéraire de déviation empruntera les la route 183, le chemin des Louteaux et la rue du Petit Marais sur le commune de Barberier

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la

signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4: Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque

extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Maire de la commune

M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule

M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à :

Bayet

Le: 16/01/2025